



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 35**  
**Mois de : OCTOBRE 2014**

**DATE DE PARUTION : 06 OCTOBRE 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
<b>ARRETE N° 2014-12 290 prorogeant l'arrêté n° 2013-3797 déclarant d'utilité publique le Projet relatif à la Rénovation Urbaine (PRU) du quartier M'GOMBANI à MAMOUDZOU et déclarant cessible la parcelle (T6947 AZ n°7)</b>	<b>03/10/14</b>	<b>2</b>



## PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général  
Direction des relations avec les  
collectivités locales

ARRETE N° 2014 – 12 230

*Prorogeant l'arrêté n°2013-3797 déclarant d'utilité publique le Projet relatif à la Rénovation Urbaine (PRU) du quartier M'GOMBANI à MAMOUDZOU et déclarant cessible la parcelle (T6947 AZ n°7)*

### LE PREFET DE MAYOTTE

#### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU** la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 6 janvier 1935, modifié par les décrets du 3 mai 1935 et du 4 février 1937 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar et dépendances, en particulier son article 3 permettant la prorogation d'un an de l'acte ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-3797 déclarant d'utilité publique le Projet relatif à la Rénovation Urbaine du quartier MGOMBANI à MAMOUDZOU et déclarant cessible la parcelle (T6947 AZ n°7)
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la délibération n°121/CMDZ/2014 du 30 septembre 2014 de la commune de Mamoudzou demandant la prorogation de l'arrêté n°2013-3797 déclarant d'utilité publique le Projet relatif à la Rénovation Urbaine (PRU) du quartier M'GOMBANI à MAMOUDZOU et déclarant cessible la parcelle (T6947 AZ n°7)
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2013-3797 du 10 octobre 2013 est prorogé pour une durée d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou ; ce recours peut être intenté dans les trois mois de sa publication conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative, et dans le même délai, à compter de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques et le maire de Mamoudzou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 03 OCT. 2014

Le Préfet,  
Par déléation,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général,



Bruno ANDRE

Copies:  
SIM 1  
DRFIP 1  
mairie de Mamoudzou 1  
DEAL 1  
Intéressés 1  
DRCL 1  
RAA 1